



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Buts de l'activité

Le Club « Los Mountadous » propose des randonnées selon un calendrier établi par semestre.

Ce sont des randonnées de découverte et de détente, dynamiques et sportives, afin que chaque participant y trouve convivialité, sport, découverte de la nature...

Article 2 – Adhésion et cotisation

Pour adhérer au Club, il faut :

- remplir une fiche d'adhésion à remettre au Président
- verser une cotisation annuelle par année civile dont le montant est fixé chaque année. par l'Assemblée générale
- fournir chaque année un certificat médical autorisant la pratique de la randonnée .
- être animé d'un bon esprit de groupe, de solidarité, de sympathie et respecter la nature.
- s'engager à respecter le règlement intérieur, notamment pour les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

Un adhérent du Club peut inviter occasionnellement une ou plusieurs personnes pour leur faire découvrir la randonnée pédestre. L'adhérent se porte garant du bon comportement de ses invités.

Article 3 – Assurances

Le Club est assuré en responsabilité civile auprès de la M.A.I.F. (avec le service d'Inter Mutuelle Assistance) pour tous ses adhérents dans le cadre de ses activités. Les garanties détaillées peuvent être consultées auprès du Président.

Les participants occasionnels non-adhérents verseront une cote-part au Trésorier pour chaque journée de randonnée. Cette cote-part est fixée annuellement par l'Assemblée générale.

Article 4 - Equipements

Tout participant à une randonnée doit avoir un équipement minimum comprenant :

- une paire de chaussures de marche en bon état
- un sac à dos contenant au minimum un poncho ou coupe-vent, un lainage ou polaire, un couvre-tête contre le soleil ou le froid, une gourde d'eau, le repas de midi, éventuellement des aliments énergétiques, une couverture de survie, deux cannes télescopiques.

Article 5 – Organisation des randonnées.

Le programme des randonnées est établi annuellement par le Conseil d'administration. Tout adhérent peut proposer une ou plusieurs sorties aux membres du C.A.

Ce programme est diffusé à tous les adhérents en début de saison et consultable sur le Site Internet du Club.

Pour diverses raisons, le Président peut annuler une sortie (mauvaises conditions météo, sécurité aléatoire...). Il en avisera tous les adhérents.

Chaque sortie se fera par covoiturage, à charge pour chaque participant de régler au conducteur une participation selon les règles fixées annuellement par l'Assemblée générale.

Les horaires de départ doivent être respectés. Les horaires de retour ne pourront être donnés qu'à titre indicatif.

Le classement de chaque randonnée est établi comme suit :

- niveau 1 = facile, dénivelé inférieur à 300 m, distance inférieure à 12 km
- niveau 2 = moyen, dénivelé inférieur à 500 m, distance inférieure à 15 km
- niveau 3 = dynamique, dénivelé inférieur à 800 m, distance inférieure à 20 km
- niveau 4 = sportive, plus de 800 m de dénivelé, plus de 20 km de distance

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'un animateur mandaté par le Président. Cet animateur est chargé de diriger et de surveiller la randonnée. Il peut désigner un « serre-file » pour fermer la marche.

L'animateur donne le signal de départ et d'arrêt du groupe. Il peut modifier l'itinéraire en fonction du terrain, des conditions météo ou d'incidents survenus en cours de rando.

Tout participant à la randonnée doit respecter les consignes de l'Animateur.

Article 6 – Respect du Règlement et de l'Environnement

Un règlement doit être basé sur la discipline librement consentie, afin de respecter la sécurité, l'environnement, le calme et la tranquillité sans faire appel à une action autoritaire :

- ne laissez aucune trace de votre passage dans la nature
- ne détruisez pas la flore inutilement
- ne troublez pas les animaux
- refermez les barrières
- respectez les équipements agricoles et les propriétés privées
- il est interdit de fumer en randonnée.

Les randonneurs doivent rester solidaires du groupe durant toute la randonnée et se conformer aux règles suivantes :

- ils ne doivent pas dépasser l'animateur sauf accord de celui-ci, ni s'engager sur une autre voie autre que celle désignée par celui-ci.
- ils ne doivent pas rester en arrière du serre-file.
- si l'on doit s'arrêter pour un besoin pressant, il faut déposer son sac sur le parcours et avertir le serre-file.
- en cas d'étirement de la file, chacun doit rester à portée visuelle de celui qui le précède.
- à chaque carrefour, attendre sur place le regroupement des participants.
- lorsqu'une personne a un accident ou un malaise, les randonneurs de derrière s'arrêtent et ceux de devant font passer le message à l'animateur qui prendra les mesures adéquates.

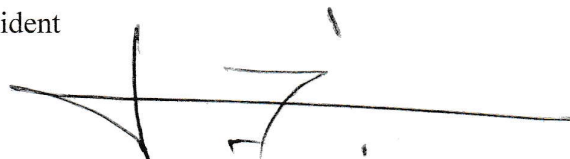
Article 7 – Initiatives et Responsabilités

Toutes les initiatives personnelles sont les bienvenues. Elles doivent cependant recevoir l'approbation de l'animateur de la randonnée.

L'animateur reste seul juge en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement de la randonnée.

Il appartient à chaque participant de se conformer strictement aux instructions. Dans le cas contraire, le Club décline toute responsabilité vis-à-vis des participants qui ne respecteraient pas ce règlement intérieur.

Le Président



Bernard VINCENT